

Assurance vie beneficiaire

Par tatal, le 18/11/2009 à 14:22

Bonjour

ma mere agèe de 85 ans en maison de retraite, a demander aux 7 enfants de vendre la maison acheter avec mon pere, il est decedè en 1994. donc les 7 enfant sont daccord si c est pour ses besoins pour payer la maison de retraite, sur les 7 enfants il n y en 3 qu elle ne veus pas voir.

mais le pire reste a venir, avec l aide de ses 4 chouchous elle a plaçè la totalitè de sa part de la vente de la maison dans une assurance vie et donc mis ses 4 enfants cheris beneficiaires alors que il lui restait en tout et pour tout sur ses compte 10.000 euros autrement dit, elle a mit 84% de son patrimoine sur se support j aimerais savoir si nous pouvons avoir recourt, dans les primes exagerèes merçi de vous interesser a moi merçi

Par chaber, le 23/11/2009 à 09:48

Bonjour,

la notion de prime exagérée est très difficile à cerner et les dossiers se terminent généralemment en justice.

Chaque cas est unique et en général les critères de base sont : rapport revenus/montant des primes versées, age du souscripteur, son état de santé, composition de la famille

A plusieurs reprises, il y a eu jugement favorable pour les héritiers légées de personnes de 84 ans, 83 ans arguant en plus du fait que ces contrats ne pouvaient avoir aucune utilité pour elles sauf de soustraire une partie de son actif aux règles normales de succession ou de

bénéficier d"aides du fonds de solidarité Vieillesse

Par tatal, le 23/11/2009 à 10:46

merçi de toute façon je vais essayer d attaquer en justice merçi